

DÉLIBÉRATION N°2021-22_027
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 14 décembre 2021

3- Ressources humaines

Point 3.3 – Révision des montants d'attribution de la PEDR

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 24 Membres représentés : 8 Total : 32	Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 954-2 ;

VU le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU les statuts de l'université modifiés au conseil d'administration du 11 février 2021 ;

VU l'avis de la commission recherche réunie en ses formations restreinte le 18 novembre 2021 et plénière le 3 décembre 2021

Monsieur Hugues Daussy, vice-président recherche et valorisation de la recherche présente le point sur la révision des montants d'attribution de la PEDR.

Conformément à l'article 5 du décret du 8 juillet 2009, le conseil d'administration arrête, après avis de la commission de la recherche du conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (P.E.D.R.) ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Depuis une délibération du Conseil d'administration du 29 novembre 2011, la P.E.D.R. applicable aux enseignants-chercheurs de l'Université de Franche-Comté se décline selon 2 taux :

- les enseignants-chercheurs évalués A émargent au taux de 7000 € ,
- les enseignants-chercheurs évalués B peuvent émarger au taux de 5000 €.

Dans le souci d'augmenter le nombre de bénéficiaires de la P.E.D.R. tout en respectant l'enveloppe budgétaire qui lui est dédiée, il est proposé de diminuer ces taux de 20 %. Cette diminution permet à l'université de Franche-Comté de s'aligner parfaitement sur la moyenne nationale.

En conséquence, les enseignants-chercheurs désignés attributaires de la PEDR pourront bénéficier des taux suivants à compter de la campagne 2022 :

- 5600 € s'ils sont classés en rang A,
- 4000 € s'ils sont classés en rang B.

Cette proposition a été présentée pour avis aux membres de la commission de la recherche qui l'ont validée en formations plénière et restreintes.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la révision des montants d'attribution de la PEDR.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Camus", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

